

1. Procédure de labellisation

La procédure ci-dessous est à suivre par tous les porteurs de projets, quelle que soit la catégorie de labellisation concernée (cf. infra).

- En cas d'appel à projets en deux temps, la labellisation portera uniquement **sur le dossier finalisé**. Le porteur de projet pourra néanmoins interagir (c'est recommandé) avec le Comité stratégique du RMT dès l'élaboration de la manifestation d'intérêt.
- Les porteurs de projet devront préparer une présentation de leur projet sur la base d'une **trame PowerPoint** (ci-joint), et la transmettre au Comité stratégique au plus tard **huit jours avant** sa réunion.
- Les porteurs de projet devront **présenter leur projet en 15-20 minutes** devant le Comité stratégique, physiquement ou en visioconférence, en utilisant ce PowerPoint (et sans envoyer le document de projet en cours de préparation pour l'appel à projets). Un débat oral de 25 à 30 minutes environ permettra au porteur de projet de répondre aux questions des membres du Comité.
- Au cas où l'échéance de l'appel à projets visé ne correspond pas au calendrier de réunions du Comité stratégique, une présentation par **visioconférence** pourra être spécialement organisée. En l'absence de disponibilité d'une majorité des membres du Comité stratégique à cette date, un sous-comité restreint pourra néanmoins assurer cet échange avec les porteurs du projet concerné, voire prendre la forme d'échanges par mails.
- Le débat avec le porteur de projet pourra mener à la formulation de **recommandations d'améliorations du projet**. Le Comité stratégique pourra demander au porteur de projet de formuler, en une **courte note écrite**, les modifications qui seront apportées au projet avant son dépôt, afin d'obtenir l'attestation de labellisation.
- Le Comité débattera ensuite hors présence du porteur de projet, afin de se prononcer sur l'évaluation des critères de labellisation. Il est convenu que les membres absents du Comité stratégique délèguent la décision aux membres présents.
- L'attestation de labellisation, précisant s'il s'agit d'une affiliation, d'un soutien ou d'une adoption, sera délivrée par le RMT BOUCLAGE au porteur au plus tard le jour du dépôt du projet, charge au porteur d'informer à l'avance les animateurs de cette date.

2. Critères de labellisation

a. Critères éliminatoires

N°	Critère	Oui	Partiel	Non
1	Le projet concerne-il le périmètre du RMT BOUCLAGE et sert-il ses objectifs fondateurs ?			
2	Au moins l'un des partenaires du projet est-il membre du RMT BOUCLAGE ?			
3	L'inscription du projet dans le programme 2020-2024 du RMT BOUCLAGE, ainsi que ses articulations avec d'autres activités ou projets en cours au sein du RMT sont-ils explicites ?			
4	Les porteurs du projet s'engagent-ils clairement à verser les acquis et produits au RMT pour en faire progresser le programme de travail ?			
5	Les partenaires impliqués dans le projet couvrent-ils différents types d'acteurs attendus par le RMT (recherche et/ou recherche appliquée et/ou développement et/ou formation) ou divers niveaux des échelles TRL ou IRL ?			

Pour que le RMT labellise un projet, celui-ci doit recueillir une **réponse positive (même partiellement) aux 5 questions** : un seul « non » est éliminatoire.

b. Critères qualitatifs

N°	Critère	A	B	C	NSP
6	Le projet est-il globalement pertinent (les actions et les moyens prévus permettent-ils d'atteindre les objectifs) ?				
7	Le projet est-il cohérent scientifiquement (les actions prévues sont-elles complémentaires et bien articulées) ?				
8	Les objectifs scientifiques et techniques sont-ils novateurs ?				
9	Le partenariat est-il adapté aux actions prévues (la répartition des tâches est-elle suffisamment renseignée et pertinente) ?				

A : Oui, tout à fait
 B : Oui, assez bien
 C : Non, de façon insuffisante
 NSP : Ne se prononce pas

Pour chacun de ces critères, les membres du Comité stratégique du RMT BOUCLAGE se prononceront tour à tour sur la cote qu'ils lui attribuent. En cas de divergence de points de vue, un débat, modéré par les animateurs de la séance, devra faire parvenir le Comité à un consensus sur la cote attribuée à chacun des quatre critères.

Une fois ce consensus établi, le projet sera labellisé s'il remplit la condition suivante :

Le comité ne devra pas avoir attribué un seul « C ».

Le Comité stratégique du RMT BOUCLAGE pourra formuler des propositions d'amélioration portant sur ces trois aspects. Il ne se substitue pas au jury des appels à projets et n'évaluera pas d'autres critères tels que faisabilité, budget, forme des livrables, gouvernance, etc.

c. Catégories de labellisation des projets

Affiliation : Le projet a été monté par un groupe de travail du RMT BOUCLAGE. Le Comité stratégique est ainsi informé de son existence et de son contenu bien en amont de sa soumission à l'AAP. Il présente une importance stratégique pour le RMT, comportant des liens forts avec ses objectifs, son programme de travail et ses membres.

Soutien : Le projet a été monté sans concertation préalable avec le Comité stratégique et ce dernier n'était pas informé de son montage. Il présente néanmoins un intérêt pour le RMT BOUCLAGE car ses résultats peuvent contribuer à enrichir les connaissances et références qui permettent de mettre en œuvre son programme de travail.

Adoption : Le projet est déjà en cours, sans que le Comité stratégique n'en ait été informé au préalable. Il présente néanmoins un intérêt pour le RMT BOUCLAGE car ses résultats contribueront à enrichir les connaissances et références qui permettent de mettre en œuvre son programme de travail.

Dans tous les cas, le porteur voire l'équipe-projet s'engagera à échanger avec l'équipe d'animation et le Comité stratégique du RMT BOUCLAGE sur le déroulement du projet et à partager avec lui ses résultats et acquis.

3. Modalités pratiques et échéancier

Date limite d'envoi de votre présentation PowerPoint : Adresse d'envoi : contact@rmt-fertilisationetenvironnement.org	3 janvier 2024
Date de présentation de votre projet au comité stratégique du RMT BOUCLAGE, en visioconférence :	11 janvier 2024